

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2015.

### Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond,  
**Bourgmestre/Président,**  
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,  
MONNOM-PEROT Marie-José,  
**Echevins,**  
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE  
Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT  
Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François, ROBIN Olivier,  
**Conseillers,**  
Madame CHARLIER Isabelle, **Directrice générale.**

**Absence excusée :** Madame Jehanne DETRIXHE.

**Entrée tardive excusée :** Monsieur Eddy FONTAINE entre pour le point HUIS CLOS 1) PERSONNEL.

**Entrées tardives :** Madame Frédérique VAN ROOST entre pour le point 3) TRAVAUX b) et Monsieur Richard ADANT entre pour le point 2) FONCTIONNEMENT a).

Le Conseil, en séance publique,

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015.

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015.

### 2) FONCTIONNEMENT.

a) **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - RAPPEL DE CERTAINES DISPOSITIONS PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE.**

#### **ENTRÉE DE MONSIEUR RICHARD ADANT.**

Monsieur le Président donne lecture des articles 74 à 76 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal et demande à ce que les présentes dispositions soient respectées.

b) **REVISION DES DECISIONS DU 27/11/14 RELATIVES AU CONGE DE MATERNITE DE MADAME DEPRAETERE MARIE ET A LA VALIDATION DES POUVOIRS DE MADAME PEROT MARIE-JOSE ET MONSIEUR ROBIN OLIVIER.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que par courriel daté du 27.10.2014 Madame DEPRAETERE Marie, Echevine a demandé l'application de l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par ce même courriel, l'intéressée a sollicité un congé parental pendant sa maternité, à savoir du 03/11/2014 au 22/02/2015 à la fois en qualité de Conseillère communale et d'Echevine ;

Considérant qu'en sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil Communal a acté le congé de maternité de Madame DEPRAETERE Marie du 03/11/2014 au 22/02/2015 ;

Considérant qu'en cette même séance, les pouvoirs de Madame PEROT Marie-José, domiciliée Route de Dailly, 1 à 5660 COUVIN en qualité d'Echevine « temporaire » ont été validés du 27/11/2014 au 22/02/2015 ;

Considérant qu'en cette même séance, les pouvoirs de Monsieur ROBIN Olivier, domicilié rue du Fossaire, 13 à AUBLAIN en qualité de Conseiller communal « temporaire » ont été validés du 27/11/2014 au 22/02/2015 ;

**Considérant qu'il revient des calculs établis par l'employeur de Madame DEPREATERE Marie que le congé de maternité se termine le 08/02/2015 minuit et non le 22/02/2015 ;**

**Considérant dès lors qu'il y a erreur matérielle en ce qui concernent les dates mentionnées dans les délibérations du 27 novembre 20104 et qu'il y a lieu de rectifier ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article unique : de revoir ses délibérations du 27 novembre 2014 relatives au congé pour maternité de Madame DEPRAETERE Marie et à la validation des pouvoirs de Madame PEROT Marie-José et Monsieur ROBIN Olivier respectivement en qualité d'échevine et de conseiller communal et de considérer la date de fin au 08/02/2015 minuit.**

**La présente décision sera communiquée à Monsieur le Directeur Financier.**

### **3) TRAVAUX.**

#### **a) PLAN TROTTOIRS - Approbation d'avenant 1**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;**

**Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Plan Trottoirs" à Françoise PIRLOT, 16 rue Tilquin à 6463 Lompret pour le montant d'offre contrôlé de 77.109,90 € HTVA ;**

**Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2013-303 ;**

**Considérant que le budget accordé pour cette dépense n'a pas été utilisé dans sa totalité : 57.637 € de travaux réalisés ;**

**Considérant qu'il manque une bande de 40 mètres de trottoir pour finaliser l'entièreté de la rue et permettre une meilleure sécurisation pour les piétons et notamment les enfants ;**

**Considérant que la Ville a obtenu l'accord du Service Public de Wallonie en date du 23 janvier 2015 ;**

**Considérant l'avenant d'un montant de 13.999,91 € HTVA ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731/60 ;**

**Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Plan Trottoirs" pour le montant total en plus de 13.999,91 € HTVA.**

**Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/731/60.**

**Art. 3 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**ENTRÉE DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST.**

**b) RÉNOVATION DU SITE DIT "ENTREPÔTS ET BUREAUX COURTHÉOUX" - Approbation décompte final**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Rénovation du site dit "entrepôts et bureaux Courthéoux"" ;**

**Vu la décision du Collège communal du 1er février 2010 relative à l'attribution de ce marché à Hullbridge Associated sa, rue de Pieton 71 à 6183 TRAZENIES pour le montant d'offre contrôlé de 2.669.932,55 € (incl. 6% TVA) ;**

**Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° RENOVATION COURTHEOUX ;**

**Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2011 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 13.010,53 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2011 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 30.900,91 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2011 approuvant l'avenant 3- Réalisation d'une poutre de ceinture et d'une nouvelle dalle pour un montant en plus de 12.557,03 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2012 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 58.701,19 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2012 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 92.647,24 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 25 septembre 2012 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 4.401,12 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 42.888,93 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 10 février 2014 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 10.634,12 € TVAC ;**

**Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2014 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 7 novembre 2014, rédigé par l'auteur de projet, Atelier d'architecture V3, rue Zenobe Gramme 37 à 6000 CHARLEROI ;**

**Considérant que l'auteur de projet, Atelier d'architecture V3, rue Zenobe Gramme 37 à 6000 CHARLEROI a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 3.404.459,75 € TVAC.**

**Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction de l'aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 jambes ;**

**Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG04 -Département du Logement-Ancrage Communal du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;**

**Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 19,04 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 213.281,08 €) ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 124/723-60 ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, par 15 VOIX OUI et 6 ABSTENTIONS (CARRE E., SAULMONT F., DUVAL R., VAN ROOST F., ADANT R., VALENTIN JF.)**

**Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Rénovation du site dit "entrepôts et bureaux Courthéoux"", pour un montant de 3.404.459,75 € (incl. 6% TVA).**

**Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 124/723-60.**

**Article 3 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

#### **4) MARCHÉS.**

#### **ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE PROMOTION SOCIALE - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;**

**Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;**

**Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;**

**Considérant que le Service Citoyens a établi une description technique pour le marché "Acquisition de matériel d'équipement et d'exploitation pour l'école communale de promotion sociale" ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.800,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Art. 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 2 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'équipement et d'exploitation pour l'école communale de promotion sociale", établis par le Service Citoyens. Le montant estimé s'élève à 2.800,00 € TVAC**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 735/744/51 – Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le Fonds de Réserve.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

## **5) PATRIMOINE.**

### **MODIFICATION DE LA RUE DU GOUFFIA A MARIEMBOURG – ACCORD DEFINITIF.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu la demande, en date du 11 août 2014, émanant de Monsieur S. DESSEL et Madame Anne-Catherine YSEBAERT sollicitant la modification de la rue du Gouffia à MARIEMBOURG et ce, afin de pouvoir aménager leur habitation ;**

**Considérant que cet excédent de voirie n'est d'aucune utilité pour la Ville de COUVIN ;**

**Considérant que l'enquête publique menée du 7 janvier 2015 au 7 février 2015 relative à cette modification n'a suscité aucune observation ;**

**Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Art 1 : de marquer son accord définitif sur la modification de la rue du Gouffia à MARIEMBOURG.**

## **6) POLICE.**

### **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Règlement de la circulation – Agglomération CUL-DES-SARTS.**

**Le Conseil, en sa séance publique,**

**Considérant la décision du Conseil Communal du 30 octobre 2009 définissant l'agglomération de CUL DES SARTS ;**

**Considérant le rapport émanant de la zone de police des 3 vallées daté du 17 septembre 2014 relatif aux agglomérations ;**

**Considérant qu'il s'agit de voiries communales et régionales;**

**Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;**

**Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;**

**Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;**

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art.1 : L'agglomération de CUL DES SARTS est abrogée.**

**Art. 2 : Les limites de l'agglomération de CUL DES SARTS sont fixées comme suit :**

- **RN 964, à hauteur des PK 9+7 et PK 12+3 ;**
- **Chemin des Soldats, à hauteur du n°40 ;**
- **Rue de Presgaux, à hauteur du n°56 ;**
- **Rue Albert Hubert, à hauteur du n°15 ;**
- **Rue de la Lisbonne, à hauteur du n°15/17 ;**
- **Rue de Rocroi, à hauteur du N) 35 ;**
- **Rue de la Ramée, à hauteur du n° 55 ;**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.**

**Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics en charge de la Mobilité.**

## **7) CIMETIERES.**

### **ABANDON DE DEUX CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE MARIEMBOURG N. SUITE À L’AFFICHAGE ÉMANANT DU DECRET DU 06 MAR4S 2009.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**1) Considérant que les avis y relatifs ont été placés sur les tombes ainsi qu'aux valves communales pendant une année ;**

**2) Considérant qu'aucune demande de renouvellement n'a été adressée à la Ville ;**

**3) Vu le règlement de police et d'administration des cimetières communaux modifié sur base du décret du 06 mars 2009 ainsi que sur l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 et dûment approuvé par le Conseil communal du 28 janvier 2010 et plus particulièrement son article 49 ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article unique : de mettre fin aux droits des concessions reprises ci-dessous ;**

Cimetière	N°	M <sup>2</sup>	Concessionnaire	Date d'octr.
MARIEMBOURG N.	275	2,30 m <sup>2</sup>	Inconnu	Inconnue
MARIEMBOURG N.	277	2,30 m <sup>2</sup>	Inconnu	Inconnue

## 8) AFFAIRES SOCIALES.

### **a) RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE L'INSTITUT DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RANCE ET LE PLAN DE COHESION SOCIALE DE LA VILLE DE COUVIN – APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le Plan de Cohésion Sociale Couvinois et les missions qui lui sont assignées ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale a présenté en son plan, approuvé par le Conseil Communal en séance du 30/09/2013, l'action de développement social des quartiers et de lutte contre toute forme de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale doit pouvoir apporter le soutien nécessaire à ses partenaires dans les moyens qui lui sont impartis ;

Vu le dossier présenté au Conseil ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Conseil Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'approuver la convention entre le Plan de Cohésion Sociale et l'Institut de l'Enseignement de Promotion Sociale de Rance.**

**Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DiCS.**

### **b) RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE KRAAK ASBL ET LE PLAN DE COHESION SOCIALE DE LA VILLE DE COUVIN - APPROBATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le Plan de Cohésion Sociale Couvinois et les missions qui lui sont assignées ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale a présenté en son plan, approuvé par le Conseil Communal en séance du 30/09/2013, l'action de développement social des quartiers et de lutte contre toute forme de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale doit pouvoir apporter le soutien nécessaire à ses partenaires dans les moyens qui lui sont impartis ;

Vu le dossier présenté au Conseil ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Conseil Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'approuver la convention entre le Plan de Cohésion Sociale et l'asbl LE KRAAK.**

**Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DiCS.**

## 9) DIVERS.

**a) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DU SUD DU HAINAUT.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu l'affiliation de la Commune de COUVIN à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (en abrégé A.I.E.S.H.) ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2015, par lettre datée du 04 février 2015 ;**

**Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus spécialement ses articles 14 et 15 ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite intercommunale ;**

**Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2015 ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2014 ;**
- d'approuver la désignation des scrutateurs et la vérification des parts sociales représentées ;**
- de prendre connaissance de assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014 – Tutelle sur les comptes de l'exercice 2013 de l'Intercommunale. Lecture de l'approbation de la Région Wallonne en date du 04 décembre 2014 ;**
- d'approuver la prise de participation au capital de la société AREWAL.**
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée, au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ainsi qu'aux représentants.**

**b) ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FEDERAL DE NE PAS PROCEDER A LA PRIVATISATION DE BELFIUS.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1<sup>er</sup>, L1122-26 §1<sup>er</sup> et L1122-30 al. 1<sup>er</sup> ;**

**Vu que les pouvoirs locaux représentent plus de 50% de l'investissement public ;**

**Vu que pour pouvoir investir, les pouvoirs locaux doivent aller chercher des capitaux sur les marchés financiers ;**

**Vu que la loi sur les marchés publics s'applique quant au choix d'un opérateur financier ;**

**Vu que malgré l'application de la loi sur les marchés publics devant favoriser la concurrence entre les opérateurs, force est de constater que régulièrement Belfius est le seul opérateur financier à venir se présenter sur les marchés publics financiers des pouvoirs locaux ;**

**Vu que ce constat est d'autant plus évident lorsqu'on envisage des prêts à long terme ou les demandes de communes fragiles ou de CPAS ;**

**Vu que de surcroît, Belfius a développé des services spécifiques adaptés à destination des pouvoirs locaux contrairement aux autres institutions bancaires et constitue un partenaire privilégié pour les pouvoirs publics régionaux et communautaires ;**

**Vu le courrier de l'UVCW adressé au Ministre fédéral des finances, précisant que le maintien d'un contrôle public est nécessaire au maintien d'une offre de services adaptés aux besoins des pouvoirs locaux et à la garantie que tous reçoivent offre dans le cadre de leurs marchés publics;**

**Vu l'annonce par le Gouvernement fédéral de son intention de privatiser la banque Belfius ;**

**Vu la proposition de résolution contre la privatisation de Belfius déposée au Parlement wallon par MM. Fourny, Antoine, Collignon et Dupont (Doc. 106 (2014-2015));**

**Considérant qu'il faut veiller à assurer le financement des pouvoirs locaux et de la sorte le maintien des investissements publics locaux ;**

**Considérant que ces investissements publics locaux ont une importance capitale tant pour l'économie wallonne que pour les services offerts à nos concitoyens ;**

**Considérant les craintes soulevées par la privatisation de Belfius pour le financement des investissements publics locaux ;**

**Considérant que Belfius est souvent le seul opérateur bancaire à se présenter systématiquement lors des marchés publics financiers de tous les pouvoirs locaux ;**

**Considérant que les pouvoirs locaux risquent - via cette privatisation - de ne plus pouvoir bénéficier de prêt principalement à long, voire très long, terme ;**

**Considérant que la privatisation de Belfius par l'Etat fédéral fera perdre aux pouvoirs locaux un opérateur public indispensable;**

**Considérant que Belfius est le seul organisme financier à proposer, gratuitement, différents services aux élus locaux (Profil socioéconomique, gestion dynamique de la dette,...) ;**

**Considérant que cette crainte est accentuée par l'intérêt exprimé pour un rachat par des groupes bancaires étrangers ;**

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège communal,**

**Adopte par 15 OUI et 6 NON (Messieurs SAULMONT, CARRÉ, VALENTIN, DUVAL, ADANT et Madame VAN ROOST) la motion suivante :**

#### **Article premier**

**Le conseil communal demande au gouvernement fédéral :**

**- d'abandonner son intention de procéder à une privatisation de Belfius vu les conséquences dommageables qu'aurait une telle privatisation sur l'investissement local ;**

- d'associer, subsidiairement, les régions de notre pays à la constitution ou à la cession d'une partie du capital de Belfius ;

- que les pouvoirs locaux soient directement associés à toutes réformes envisagées par l'Etat fédéral ayant un impact direct sur les moyens financiers des communes.

**Article 2 :**

**Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :**

- à Monsieur Charles Michel, Premier Ministre ;
- à Monsieur Johan Van Overtveldt, Ministre des Finances ;
- à Monsieur Hervé Jamar, Ministre du Budget;
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

**ENTRÉE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE.**

Monsieur le Président LEVE la séance.

**APPROUVE LE PRESENT PROCES-VERBAL EN SEANCE DU 30/03/2015.**

La Directrice générale,

Le Président,

Isabelle CHARLIER.

Raymond DOUNIAUX.

---